

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public par l'entreprise VDM peinture, pour la mise en place d'une nacelle mobile, rue de la Paix au droit du N°29 sur le trottoir avec empiètement sur une partie de la chaussée, dans le cadre de la réalisation des travaux de peinture en façade, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021 – 28707.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021, l'entreprise VDM peinture est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public entre 8h00 et 17h00, rue de la Paix au droit du N°29, afin de mettre en place une nacelle mobile, pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités à prendre les trottoirs d'en face par une signalisation mise en place par l'entreprise.

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux, sur une distance de 10m de part et d'autre du chantier, la vitesse sera limitée à 30km.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise VDM peinture 2, place des champs de Colut 59230 Sars et Rosières.

Article 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à **0 €** (les travaux étant réalisés pour le compte de Madame Prouvost demeurant au N°29 rue de la Paix 59650 Villeneuve d'Ascq).

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise VDM peinture 2, place des champs de Colut 59230 Sars et Rosières.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 20 juillet 2021;
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **22 JUL. 2021**